

[Français]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il est bien évident que nous devons nous réjouir de l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Maintenant, si on analyse le contenu de cette entente, il y a lieu de faire certaines réserves. Nous nous demandons comment peut être pleinement justifié le principe d'une augmentation tout à fait artificielle, basée exclusivement sur des incidents qui sont survenus à l'extérieur de notre pays. Nous avons donc peine à l'admettre. Si nous pouvons, dans notre pays, produire une denrée dont nous avons besoin, une chose essentielle à la consommation canadienne, notre premier souci devrait être celui de faire profiter les citoyens de nos ressources naturelles premières qui ne sont pas coûteuses. Nous acceptons donc le principe de cette augmentation purement artificielle, mais sous bien des réserves.

Au sujet de certaines autres parties de l'accord, il importe d'exposer certains faits. On dit bien que le prix est fixé pour tout le Canada. Je suis d'accord sur cela, nonobstant la question du transport. Or, n'ayant pris connaissance d'aucun détail sur la façon dont le gouvernement organisera le transport, dont il le subventionnera au besoin, il peut donc s'avérer que le prix, dans certaines parties du Canada, dépende totalement du transport, question sur laquelle nous ne possédons pas suffisamment de détails.

De plus, cette entente, qui semble régler un problème à la base, ne profitera, par conséquent, qu'aux sociétés exploitantes ou aux gouvernements provinciaux de la Saskatchewan et de l'Alberta, s'ils le veulent bien. Il demeure que l'on semble avoir oublié le consommateur canadien car dans toute cette fausse crise d'énergie pétrolière au Canada, puisqu'il s'agissait d'une fausse crise, on a permis aux sociétés multinationales de réaliser des profits exorbitants à un point tel que l'on se demande si, en scrutant, on ne découvrirait pas dans notre pays des scandales comme il s'en est produit en Italie, par exemple.

Monsieur le président, s'il faut régler la question du prix de base, il faudrait également penser à régler celle des prix de détail aux consommateurs. Cela touche tous les citoyens, qu'ils soient consommateurs d'huile à chauffe ou d'essence. Rien n'a été fait à ce sujet, de sorte que du moins dans ma région, nous nous arrêtons à une station-service où l'on peut acheter de l'essence ordinaire à 57 cents, et à 20 milles plus loin, elle peut coûter 70 cents, et à un autre endroit, 77 cents. Or, nous sommes là au niveau de la consommation, au niveau donc où le citoyen canadien est le plus durement touché. Dans l'entente, rien n'est précisé à ce sujet.

Je pense, monsieur le président, que le gouvernement devrait, en consultant les provinces, faire une enquête approfondie là-dessus, afin de pouvoir expliquer qu'il y a eu d'abord des augmentations de prix tout à fait inexplicables. On en a une preuve assez concrète puisqu'au moment où le gouvernement, s'énervant quelque peu, a décidé d'acheter des réserves d'huile à chauffe de l'extérieur, à un prix très fort, mais on ne savait pas où l'entreposer parce que tous les entrepôts étaient pleins. Monsieur le président, ce pétrole a été payé à un prix très bas pour cette époque. Pourtant, les sociétés ont immédiatement augmenté les prix de détail, de sorte qu'elles réalisent des profits exorbitants.

En résumé, on devrait contrôler les prix à la base, en tentant d'en établir un qui soit uniforme dans tout le pays. Il faudrait également penser, peut-être pas à contrôler, mais à établir des normes pour la consommation.

Grades de la marine

On dit que la taxe à l'exportation freinera la consommation, mais on ne sait pas comment. Si l'on veut ramener le prix du pétrole importé, qui est actuellement de \$10.50 en moyenne, au prix proposé de \$6.50, de quelle façon va-t-on distribuer la différence de \$4? La distribuera-t-on au consommateur ou au gouvernement provincial? Il faut prendre garde, surtout au Québec, parce que cette province est intéressée. On sait que le gouvernement du Québec est passé maître dans l'art d'affecter à certaines fins les fonds qui proviennent du gouvernement fédéral, et d'en disposer à sa guise.

Les \$4 ne seraient peut-être pas distribués directement au consommateur. Il faudrait donc plus de détails pour juger de la valeur de cette entente, et nous espérons qu'elle sera tout de même profitable à l'ensemble du Canada.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

ANNONCE D'UN ORDRE PRÉCISANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION DES GRADES DE LA MARINE

[Traduction]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer qu'un ordre sera émis aujourd'hui au sein du ministère de la Défense nationale en vue de préciser le règlement de service qui régit l'utilisation des grades de la marine. La liste des grades de la marine figure à la colonne II de l'annexe se rattachant à l'article 21 de la loi sur la défense nationale et les comprend tous, depuis celui de matelot de 3^e classe à celui d'amiral.

En vertu de ce nouvel ordre, tout employé du Bureau des opérations navales ou servant dans le commandement à bord d'un navire ou encore dans une unité de remise en état devra utiliser son grade de la marine et être désigné au moyen de ce grade.

Le règlement prévoit aussi que le personnel peut, à discrétion, utiliser les grades après avoir cessé de servir au sein du Bureau des opérations navales.

En outre, tous les membres de la réserve navale ainsi que les instructeurs de cadets de la marine devront utiliser les grades de la marine. Enfin, monsieur l'Orateur, tous les officiers et tous ceux qui faisaient partie de la Marine royale du Canada avant le 1^{er} février 1968, date de l'unification des trois armes, pourront, à leur convenance et quel que puisse être le lieu de leur service actuel, utiliser leur grade de la marine.

Je tiens à préciser que nous avons l'intention de tirer tout le profit possible de l'unification des trois armes; cependant, ainsi que je l'ai indiqué en d'autres occasions, il importe que tous les membres des Forces armées du Canada communient aux traditions et aux exploits des différentes unités du service.

● (1450)

L'ordonnance concernant l'utilisation des grades de la Marine entre en vigueur aujourd'hui le 28 mars 1974. Elle respecte l'engagement pris envers les membres de la Marine royale canadienne au moment de l'intégration des trois armes dans les Forces armées canadiennes.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, l'annonce faite par le ministre est la bienvenue. Comme il l'a mentionné, l'ordonnance se conforme à l'engagement pris au moment de l'adoption du bill d'unification par le Parle-